

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

JUSTICE DE PROXIMITÉ ET RÉPONSE PÉNALE - (N° 3427)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL19

présenté par

Mme Brocard, M. Balanant, M. Bru, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe et
Mme Vichnievsky

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« ni de les mentionner dans aucune publication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux victimes, de harcèlement virtuel notamment, d'avoir la certitude de pouvoir souffler pendant six mois et d'espérer d'être oubliées par les auteurs.